

Notice

Consentement à la transmission électronique

Ce document est émis par le ministère de la Justice
(Article 748-8 du code de procédure civile et article 803-1 du code de procédure pénale)

Cette notice est à lire attentivement avant de remplir le formulaire n° 15414.

Vous devez au préalable accomplir les formalités informatiques suivantes :

1. Activer votre espace personnel sur **Justice.fr** en cliquant sur « Accéder à mon espace personnel » ;
2. Vous êtes dirigé(e) sur le site de **FranceConnect**. Saisir les identifiants de votre choix :
 - impôts.gouv.fr (n° à **13 chiffres + votre code d'accès**) ;
 - Ameli.fr (n° de **sécurité sociale + votre code d'accès**) ;
 - MSA ;
 - L'identité Numérique La Poste ;
 - YRIS ;
 - France Identité ;
 - Trustme.
3. Valider votre saisie, votre espace personnel sur [Justice.fr](https://justice.fr) est désormais activé.
(Cette formalité d'activation de compte ne sera à accomplir qu'une seule fois)

Pour visualiser le dossier pour lequel vous avez consenti :

- ▶ Ajouter le numéro d'identification qui vous a été adressé par email. Ce dernier étant transmis par vos soins au greffe lors de votre demande de consentement à la transmission électronique ;
- ▶ Ajouter le code qui vous a été adressée par SMS sur votre téléphone portable. Ce dernier étant également transmis par vos soins au greffe, lors de votre demande de consentement à la transmission électronique ;
- ▶ Valider et visualiser votre dossier dans votre espace personnel.

Vous pourrez alors :

- ▶ consulter l'état d'avancement de votre dossier ;
- ▶ consulter des documents ou informations en ligne (avis, convocations, récépissés habituellement envoyés en LS ou LR sans AR) ;
- ▶ être alerté(e) des modifications intervenues dans votre dossier par courrier électronique ;
- ▶ recevoir un rappel d'audience par SMS.

Formalités à respecter :

Le consentement à la transmission électronique est formulé par écrit à l'aide du [formulaire](#). Il est recommandé de remplir le formulaire de manière informatique. À défaut, il devra être rempli en caractères majuscules et de manière lisible.

Votre formulaire de consentement doit être daté et comporter votre signature manuscrite.

L'indication d'un numéro de téléphone portable et d'une adresse électronique valides est impérative afin que vous puissiez recevoir votre identifiant et votre code de sécurité, préalable au rattachement du dossier à votre espace personnel.

Le **formulaire accompagné de votre pièce d'identité doit être déposé ou transmis par courrier au greffe de la juridiction saisie** de votre demande. Tout changement de vos coordonnées téléphone portable et/ou courriel devra être signalé à la juridiction en veillant à préciser également votre numéro de dossier concerné.

Votre consentement peut également être recueilli lors d'une audition ou d'une audience.

Renseignements vous concernant :

Vous devez renseigner vos civilités, nom, nom d'usage, prénoms et adresse complète.

Vous devez fournir :

▶ Un numéro de téléphone valide :

Le numéro de téléphone doit être français (métropole et outre-mer).

Sont ainsi autorisés les préfixes suivants : 06, 07, +508, 00508, +590, 00590, +596, 00596, +687, 00687, +689, 00689, +681, 00681, +336, 00336, +337, 00337, 00262 et 00594.

ET

▶ Une adresse électronique personnelle valide :

Le symbole « @ » est impérativement présent dans le champ « Courriel » une seule fois.

L'adresse électronique doit être une **adresse personnelle et non structurale**.

Renseignements concernant la personne que vous représentez :

Vous devez remplir ce paragraphe si vous êtes :

- ▶ le représentant légal d'un enfant mineur (parent, administrateur légal, tuteur, curateur),
- ▶ le représentant légal d'un majeur protégé (tuteur, curateur, mandataire, une personne habilitée ou administrateur ad hoc).

Les pièces à fournir à l'appui de votre demande

- La copie recto-verso de votre pièce d'identité ;
- Le cas échéant, tout document justifiant de votre qualité de représentant légal :
 - d'une personne majeure : copie de la décision qui vous a désigné représentant légal ;
 - d'un enfant mineur : tout justificatif de votre qualité, copie du livret de famille ou copie de l'acte de naissance en copie intégrale ou copie de la décision qui vous a désigné représentant légal.

La procédure pour laquelle vous faites la demande

Vous devez indiquer dans le formulaire le numéro de dossier ainsi que la juridiction concernée par votre consentement.

À défaut, joindre tout justificatif de la procédure en cours.

Périmètre du consentement à la transmission par voie électronique

Le périmètre du consentement à la transmission électronique ne porte que sur les avis, récépissés et convocations. Ces documents sont mis à votre disposition en ligne et ne sont plus adressés par la voie postale par lettre simple ou recommandée sans avis de réception.

Exemples :

- Avis : avis de renvoi, avis d'audience ;
- Convocation : convocation devant le juge ;
- Récépissé : récépissé de dépôt de demande.

Le consentement donné ne peut pas être révoqué.

Il est propre à chaque affaire et doit donc être renouvelé en cas d'appel ou de nouvelle demande en justice.

Le consentement est effectif à compter de son enregistrement par la juridiction et jusqu'à un an après la décision tranchant le litige.

Précisions :

- Le consentement à la transmission électronique n'est ouvert, à ce jour, qu'aux seules personnes physiques. **Les personnes morales et les mineurs ne peuvent pas consentir.**
- Pendant la durée d'instruction de la demande de mise sous mesure de protection, le consentement d'un requérant, non encore désigné comme responsable légal est inactif. La désignation du requérant en qualité de représentant légal permet à celui-ci d'activer son espace personnel.
- Certains documents sont exclus de l'espace personnel et notamment les documents transmis par lettre recommandée **avec avis de réception**. Ces derniers sont pour le moment adressés par voie postale.

À ce jour, **sont exclus du suivi en ligne les procédures** suivantes :

- Les ordonnances de protection ;
- Les saisies des rémunérations ;
- Les injonctions de payer ;
- Les actes de greffe tels les certificats ou le dépôt de statuts par exemple ;
- Les dépôts d'actes.

Pour plus d'informations, vous pouvez vous rendre sur le site [Justice.fr](https://www.justice.fr).

Protection des données personnelles

Pour vous permettre d'utiliser le Portail du justiciable, le Ministère de la justice met en œuvre un traitement automatisé de données à caractère personnel.

Pour en savoir plus sur la gestion de vos données et vos droits, connectez-vous à l'adresse suivante :

<https://www.justice.fr/donnees-personnelles/portail-justiciable>

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le traitement de vos données personnelles, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données (DPD) :

- par courrier : Ministère de la justice, DPD, 13 Place Vendôme, 75001 Paris ;
- ou courriel : dpd@justice.gouv.fr.